



CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLAQUE MEMBRE **CERTIF Index**

Version 2.0 — septembre 2026 — Entrée en vigueur : 6 septembre 2026

Document contractuel opposable — remis à tout professionnel adhérent

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions d'utilisation de la plaque membre CERTIF Index constituent un document contractuel opposable à tout professionnel adhérent au dispositif CERTIF Index.

Elles définissent les règles, obligations, restrictions et responsabilités encadrant l'usage de la plaque membre sur l'ensemble des supports physiques et numériques autorisés.

La plaque membre constitue le premier signal public d'adhésion et d'engagement dans le dispositif CERTIF Index. Elle informe que le professionnel participe à un dispositif continu d'évaluations clients vérifiées, sans préjuger de l'obtention future d'un label.

Elle est distincte du label annuel CERTIF Index et ne constitue pas une reconnaissance d'un niveau de qualité de service.

Les présentes Conditions d'utilisation sont portées à la connaissance du professionnel et font l'objet d'une acceptation positive dans le parcours contractuel applicable. Leur version acceptée demeure accessible dans le dashboard professionnel. Toute utilisation de la plaque membre suppose ensuite leur respect pendant toute la durée du droit d'usage.

TITRE I — OBJET ET NATURE DE LA PLAQUE MEMBRE

Article 1 — Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir le cadre d'usage de la plaque membre CERTIF Index, de préciser les droits et obligations du professionnel adhérent dans son utilisation sur les supports physiques et digitaux autorisés, et de protéger l'intégrité du standard CERTIF Index ainsi que la confiance du consommateur.

Article 2 — Nature et contenu de la plaque membre

La plaque membre CERTIF Index est un signal visuel propriétaire attribué à chaque profil adhérent disposant d'un droit d'usage actif : professionnel individuel, établissement rattaché ou siège de groupe/réseau selon le périmètre contractuel applicable.

Elle constitue le premier signal public d'engagement dans le dispositif continu d'évaluations clients vérifiées CERTIF Index.

La plaque membre individuelle ou d'établissement contient notamment les éléments suivants :

- le logo et la signature institutionnelle CERTIF Index
- la mention « Membre CERTIF Index »
- la mention « Entreprise engagée dans un dispositif d'évaluations clients vérifiées »
- l'identifiant CERTIF Index unique attribué au professionnel
- un QR code unique et personnel permettant l'accès direct à la page publique CERTIF Index du profil concerné
- la mention « Vérifiez — Évaluez — Participez à la confiance »

2.1 — Plaque membre Groupe / Réseau

Le siège d'un groupe ou réseau adhérent dispose de sa propre plaque membre autonome, de son propre identifiant CERTIF Index et de son propre QR code. Cette plaque est distincte des plaques propres aux établissements rattachés.

Afin de refléter la nature du profil Groupe, son visuel comporte une formulation spécifique indiquant notamment que les établissements rattachés sont évalués en transparence par leurs clients et un appel à l'action adapté, sans inviter à évaluer directement le siège lorsqu'aucune grille d'évaluation ne lui est attachée.

2.2 — Destination du QR code

Le QR code de toute plaque membre renvoie exclusivement vers la page publique CERTIF Index correspondant au profil concerné. Cette page publique est accessible dès l'activation de l'adhésion. Le QR code ne renvoie jamais directement vers la grille d'évaluation ni vers le site internet du professionnel.

Pour un professionnel individuel ou un établissement, l'accès à la grille d'évaluation est proposé depuis la page publique lorsque cette fonctionnalité est applicable. Pour un siège de groupe ou de réseau ne disposant pas de grille propre, la page publique Groupe donne accès aux informations et établissements rattachés selon les fonctionnalités du dispositif.

La plaque membre ne contient pas de score.

Elle ne constitue pas et ne peut pas être présentée comme une reconnaissance d'un niveau de satisfaction client.

Article 3 — Distinction entre plaque membre et label annuel

La plaque membre et le label annuel CERTIF Index sont deux signaux distincts poursuivant des finalités différentes.

Ils ne peuvent être confondus ni utilisés de manière équivalente.

- La plaque membre — signal d'adhésion et d'engagement dans le dispositif d'évaluation — attribuée dès l'adhésion
- Le label annuel CERTIF Index — reconnaissance d'un niveau de satisfaction client

observée consolidé sur une année civile — attribué conditionnellement selon les seuils définis par le standard

Dès l'attribution du label annuel CERTIF Index au profil concerné, le label se substitue à la plaque membre comme signal de reconnaissance. Le titulaire doit supprimer la plaque membre de l'intégralité des supports sur lesquels elle est affichée et la remplacer par le label attribué, conformément aux Conditions d'utilisation du label. Pour un groupe ou réseau, cette substitution s'apprécie séparément au niveau du siège et de chaque établissement selon le label effectivement attribué à chacun.

Article 4 — Durée de validité

La plaque membre ne contient pas la mention de l'année civile en cours.

Elle est par conséquent valable tant que le professionnel dispose d'une adhésion active au dispositif CERTIF Index.

4.1 — Obligation minimale d'affichage

Pendant la période où la plaque membre constitue le signal actif du profil, son affichage sur au moins un support physique ou digital autorisé est obligatoire. Le professionnel demeure libre de l'utiliser simultanément sur plusieurs autres supports éligibles dans le respect des présentes Conditions.

Elle doit impérativement être remplacée dès lors que le profil concerné obtient le label CERTIF Index. À compter de la mise à disposition de ce label, le fichier de plaque membre correspondant cesse d'être téléchargeable dans le dashboard ; lorsque l'affichage est techniquement contrôlé par CERTIF Index, la substitution est opérée automatiquement.

Article 5 — Propriété et fourniture

Le visuel de la plaque membre, ses fichiers sources, sa composition graphique, ses marques, éléments distinctifs et droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de CERTIF Index ou de leurs titulaires respectifs. La fabrication d'un support physique n'emporte aucun transfert de ces droits. Le support matériel commandé et payé par le professionnel reste un objet physique dont la détention ne confère qu'un droit d'usage limité à la durée et aux conditions prévues par le corpus CERTIF Index.

CERTIF Index met à disposition du professionnel les fichiers numériques nécessaires à la production de la plaque membre dans son dashboard professionnel.

La production, l'impression et la pose des supports physiques sont à la charge exclusive du professionnel, selon les spécifications définies par les présentes Conditions, le Guide d'utilisation, la charte graphique et le dossier imprimeur CERTIF Index. CERTIF Index ne fournit aucun support physique. Le professionnel choisit librement son prestataire imprimeur et demeure responsable de lui transmettre les fichiers et prescriptions applicables. Le prestataire doit établir la déclaration de conformité prévue par le dossier imprimeur CERTIF Index selon les modalités qui y sont définies.

TITRE II — FORMATS OFFICIELS

Article 6 — Formats physiques

La plaque membre est disponible en différents formats officiels pour les supports physiques.

Ces formats sont stricts et non modifiables.

Aucune adaptation de taille en dehors des formats officiels n'est autorisée.

Format	Largeur	Hauteur	Usage principal
A	5	6.9	Tables restaurant — chevalets
B	6	8.3	Tables — chevalets — caisse — comptoir
C	7.6	10.4	Caisse — comptoir d accueil
M	30.4	41.6	Véhicules — murs — espaces intérieurs
L	38	52	Véhicules — vitrines — stands
XL	53.2	72.8	Véhicules — grandes vitrines — stands
XXL	76	104	Camions — poids lourds — 3,5T et plus

Article 7 — Formats documents imprimés

Pour les documents commerciaux imprimés et supports de stand visés ci-dessous, les formats officiels suivants sont définis.

Le format doit être respecté avec précision. Aucune mise à l'échelle libre n'est autorisée.

Format	Dimensions cm	Usage principal
A	5 × 6,9 cm	Devis, factures, documents commerciaux
B	6 × 8,3 cm	Brochures, plaquettes, supports de stand
C	7,6 × 10,4 cm	Brochures premium, grands formats de communication
L	38 x 52 cm	Supports de Stand
XL	53,2 x 72,8 cm	Support de Stand

Article 8 — Formats digitaux

Pour les supports digitaux, la taille d'affichage est adaptable au support choisi par l'adhérent à condition de conserver strictement le ratio largeur/hauteur, les proportions et l'intégrité du fichier fourni par CERTIF Index.

Aucune déformation, recadrage, recomposition, modification d'échelle non proportionnelle ni adaptation personnalisée du modèle fourni par CERTIF Index n'est autorisée.

Les fichiers destinés aux formats physiques M, L, XL et XXL ne doivent pas être utilisés comme fichiers de diffusion digitale ; le professionnel utilise le fichier numérique prévu à cet effet dans son dashboard.

La plaque membre et le badge dynamique peuvent coexister sur un même support digital lorsque chacun y est autorisé, à condition de ne pas être juxtaposés et de maintenir entre eux un espace visuel suffisant permettant de les identifier comme deux signaux distincts.

TITRE III — RÈGLES D'USAGE PHYSIQUE

Article 9 — Règles générales d'usage physique

La plaque membre peut être apposée sur les supports physiques définis dans les tableaux des articles 6 et 7 des présentes conditions d'utilisation.

Son usage sur tout autre support physique est soumis à l'accord préalable de CERTIF Index.

Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des supports physiques :

- respect strict des formats officiels définis
- respect intégral de la charte graphique CERTIF Index
- aucune modification graphique n'est autorisée

- aucune adaptation artisanale n'est autorisée
- qualité de production signalétique premium adaptée au support choisi
- QR code et identifiant CERTIF Index conservés intacts, lisibles dans les limites du format officiel et techniquement exploitables

Article 10 — Vitrines professionnelles

10.1 — Formats autorisés pour les vitrines

Les formats L et XL sont les seuls formats autorisés pour les vitrines professionnelles, selon la configuration de la vitrine.

10.2 — Emplacement obligatoire et emplacements interdits

Emplacement	Statut
Au plus près de la porte d'entrée clients — à hauteur du regard	AUTORISÉ
Emplacement éloigné de la porte d'entrée ou hors hauteur du regard	INTERDIT
Coin ou angle de vitrine / angle de porte	INTERDIT
Panneau d'enseigne complémentaire	INTERDIT
Obstruction > 30 % de la surface vitrée	INTERDIT
Fenêtres d'étage non commerciales	INTERDIT
Toiture ou façade haute	INTERDIT

10.3 — Zone réservée au futur historique des labels

Une zone libre de trente (30) centimètres minimum doit être maintenue en dessous de la plaque membre sur la vitrine. Cette zone est destinée à accueillir, le cas échéant, le support d'historique standardisé des labels annuels CERTIF Index, dont le format officiel unique est de 12 × 18 cm. L'historique est positionné en partie basse de la vitrine, aligné de manière cohérente, ou sur la porte lorsque cette implantation est adaptée à la configuration du lieu.

Cette règle s'applique dès la première pose de la plaque membre afin d'anticiper l'affichage de l'historique des reconnaissances.

10.4 — Types d'impression autorisés pour les vitrines

Trois types d'impression sont autorisés pour les vitrines :

- Adhésif vitrine de qualité signalétique — vinyle polymère — pose intérieure ou extérieure selon configuration
- Plexiglas premium avec option sous verre — impression UV — fixation inox grise ou dorée
- Plaque métallique type aluminium ou Dibond — avec finition parfaitement conforme à la charte graphique CERTIF Index

10.5 — Nombre, position et matière

Une seule plaque membre est autorisée par vitrine, quelle que soit la taille de celle-ci. Elle doit être positionnée au plus près de la porte d'entrée destinée aux clients, à hauteur du regard, de manière immédiatement visible. Toute implantation dans un coin ou un angle de la vitrine est interdite.

Une seule matière de plaque membre est utilisée sur une même vitrine afin de préserver la cohérence du signal CERTIF Index.

Aucune adaptation graphique artisanale n'est autorisée. Aucune modification du format en dehors des formats officiels L et XL n'est autorisée pour les vitrines.

Article 11 — Véhicules d'entreprise

11.1 — Formats autorisés par type de véhicule

- Format M et L — citadines, berlines, SUV, véhicules standards
- Format L et XL — fourgons et utilitaires
- Format XL — camions, remorques, véhicules de transport
- Format XXL — camions, poids-lourds, 3,5T et plus

11.2 — Nombre maximal de plaques par véhicule

Un maximum de deux (2) plaques membres peut être apposé sur un même véhicule.

Les deux emplacements autorisés sont exclusivement l'arrière et les côtés du véhicule.

Deux configurations sont autorisées : une plaque à l'arrière et une plaque sur l'un des deux côtés du véhicule ; ou une plaque sur le côté droit et une plaque sur le côté gauche. Sur un côté, la plaque peut être positionnée dans la partie avant ou arrière du véhicule, sous réserve de respecter les interdictions de sécurité et de visibilité prévues ci-dessous.

11.3 — Principe de non-prédominance

La signalétique CERTIF Index ne doit pas prédominer sur le flocage de l'enseigne du professionnel.

Les formats strictement encadrés visent à garantir cet équilibre. Le professionnel veille à ce que la plaque membre soit visible sans dominer l'identité visuelle de son entreprise.

11.4 — Emplacements autorisés et interdits

Emplacement	Statut
Arrière — hayon ou porte arrière	AUTORISÉ
Côté droit	AUTORISÉ
Côté gauche	AUTORISÉ
Pare-brise avant	INTERDIT
Pare-brise arrière	INTERDIT
Capot moteur	INTERDIT
Toit	INTERDIT
Plaque d'immatriculation et abords	INTERDIT
Feux, rétroviseurs, poignées	INTERDIT

11.4.1 — Interdictions complémentaires et distance de séparation

Les pare-chocs sont interdits. La plaque doit être séparée de tout flocage ou marquage de l'entreprise par une distance minimale correspondant à une largeur de plaque du format utilisé.

11.5 — Type d'impression autorisé pour les véhicules

Le seul type d'impression autorisé pour les véhicules est l'adhésif léger professionnel amovible et remplaçable.

Ce type d'impression est imposé pour permettre le retrait et le remplacement de la plaque sans complication et à moindre coût pour les professionnels adhérents.

Sont formellement interdits sur véhicule :

- les plaques magnétiques
- les supports temporaires amovibles non fixés
- les impressions papier plastifiées
- les stickers non conformes à la charte graphique CERTIF Index
- tout support non remplaçable facilement

11.6 — Flotte de véhicules

Un professionnel disposant d'une flotte de véhicules peut apposer la plaque membre sur chaque véhicule de la flotte, dans le respect des règles définies aux articles 11.1 à 11.5 pour chaque

véhicule.

11.7 — Véhicules de courtoisie et de prêt

L'apposition de la plaque membre sur un véhicule de courtoisie ou de prêt est formellement interdite. La plaque est nominative et ne peut figurer que sur les véhicules du professionnel titulaire de l'identifiant CERTIF Index ou, pour un établissement rattaché, sur les véhicules relevant effectivement de cet établissement.

Article 12 — Murs, espaces d'accueil et espaces intérieurs

Dans les murs, espaces d'accueil, salles d'attente, cloisons, portes intérieures, comptoirs médicaux et espaces d'expertise, le format M est le seul format autorisé.

Les supports autorisés sont l'aluminium/Dibond brossé, le plexiglas de 4 à 6 mm ou le plexiglas sous verre, dans une qualité de fabrication premium conforme à la charte graphique CERTIF Index.

Toute fixation rigide sur mur ou vitrine utilise des entretoises inox grises ou dorées, avec ou sans perçage selon le support et les prescriptions de pose.

Article 13 — Stands et salons professionnels

Sur les stands et salons professionnels, les formats L et XL sont autorisés sur support rigide en aluminium/Dibond brossé dans les conditions du Guide d'utilisation.

L'utilisation est temporaire et limitée à la durée du salon ou de l'événement professionnel concerné.

Article 14 — Caisses et comptoirs d'accueil

Sur les caisses et comptoirs d'accueil, les formats A, B ou C sont autorisés. Les matières admises sont l'aluminium/Dibond brossé, le plexiglas de 4 à 6 mm, la vitrophanie opaque et l'adhésif vinyle premium.

Le choix dépend de la configuration du lieu, sous réserve d'une qualité signalétique premium ; les autocollants classiques et impressions papier ne sont pas admis.

Article 15 — Tables et chevalets de restauration

Sur les tables de restaurant, brasserie ou snack, les formats A ou B sont autorisés exclusivement en adhésif doming / résine époxy. Le même format et la même matière doivent être utilisés sur toutes les tables d'un même établissement.

Les chevalets constituent une alternative lorsque la pose adhésive sur table est impossible. Les formats A ou B en adhésif doming / résine époxy sont autorisés et le même format doit être utilisé sur tous les chevalets d'un même établissement.

Les plaques sur tables et les plaques sur chevalets ne peuvent pas coexister dans un même établissement.

Article 16 — Documents commerciaux

La plaque membre peut être apposée sur les documents commerciaux imprimés et les documents PDF selon les règles suivantes :

- Format A uniquement pour les devis, factures et documents commerciaux courants
- Formats B et C pour les brochures, plaquettes et supports de stand
- Formats L et XL pour les supports de stand
- Emplacement libre selon l'architecture du document — aucun emplacement imposé
- Une seule plaque membre peut être reproduite sur un même document. Lorsque le label annuel se substitue à la plaque membre, les deux ne peuvent pas être présentés simultanément comme signaux actifs sur ce document

L'apposition de la plaque membre sur un document commercial ne constitue pas une garantie de

qualité. Elle signale uniquement l'engagement du professionnel dans le dispositif d'évaluation CERTIF Index.

TITRE IV — RÈGLES D'USAGE DIGITAL

Article 17 — Supports digitaux autorisés

La plaque membre peut être utilisée sur les supports digitaux suivants :

- site internet du professionnel — page d'accueil, page d'information et page de contact, dans la limite prévue à l'article 18
- réseaux sociaux — publications et bannière de profil
- signature e-mail
- courrier électronique — bloc signature
- documents PDF transmis par voie numérique

Article 18 — Règles d'usage sur le site internet

Sur le site internet du professionnel, les règles suivantes s'appliquent :

- la plaque membre ne peut figurer que sur un maximum de deux pages du site internet, choisies parmi la page d'accueil, les pages d'information et la page de contact
- elle ne peut être reproduite qu'une seule fois sur une même page
- la taille est adaptable à condition de respecter le ratio défini par CERTIF Index. Aucune adaptation personnalisée n'est autorisée.

Le badge dynamique peut coexister avec la plaque membre sur le site internet à condition de ne pas être juxtaposé à la plaque membre et de maintenir une distance visuelle suffisante.

Article 19 — Règles d'usage sur les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, les règles suivantes s'appliquent :

- la plaque membre peut être utilisée dans les publications du professionnel
- elle peut figurer dans la bannière de profil
- un seul signal CERTIF Index de type plaque membre par support

Article 20 — Règles d'usage en signature e-mail

Un seul signal CERTIF Index est autorisé dans la signature e-mail.

La plaque membre en signature e-mail doit conserver son QR code scannable. Ce QR code renvoie exclusivement vers la page publique CERTIF Index du profil concerné et ne doit jamais être remplacé par un lien direct vers la grille d'évaluation ou vers le site internet du professionnel.

TITRE V — INTERDICTIONS

Article 21 — Interdictions absolues de modification

La plaque membre est un élément graphique propriétaire protégé.

L'ensemble de ses éléments graphiques — proportions, formats, dimensions, couleurs, typographies, emplacements et règles de présentation — est strictement défini par le standard CERTIF Index et ne peut faire l'objet d'aucune modification, adaptation, interprétation ou personnalisation par l'adhérent ou son prestataire.

Toute modification est strictement interdite. Sont notamment prohibés :

- toute modification des proportions de la plaque membre
- toute modification des couleurs, typographies ou éléments graphiques
- toute modification, suppression ou altération du logo CERTIF Index
- toute modification, suppression ou altération des mentions institutionnelles
- toute modification, suppression ou altération du QR code
- toute modification, suppression ou altération de l'identifiant CERTIF Index
- tout ajout d'une année, d'un millésime ou de toute mention laissant croire que la plaque membre est millésimée
- toute superposition de texte, logo ou élément graphique tiers
- toute adaptation graphique artisanale

Toute modification de la plaque membre, même mineure, constitue un usage non autorisé. Selon sa nature et ses conséquences, elle peut notamment porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de CERTIF Index et engager la responsabilité du professionnel dans les conditions du droit applicable.

Article 22 — Interdictions d'usage

Sont strictement interdits :

- l'usage de la plaque membre sur un support physique non autorisé par les présentes conditions
- le maintien de la plaque membre sur un profil auquel un label annuel a été attribué, alors que le label doit s'y substituer
- la reproduction de la plaque membre plus d'une fois sur une même page de site ou sur un même document, ainsi que tout dépassement des limites propres au support utilisé
- l'usage de la plaque membre après résiliation de l'adhésion
- toute présentation de la plaque membre comme valant garantie de satisfaction client
- la cession, le prêt ou le transfert des fichiers numériques à un tiers non adhérent
- les formats M, L, XL et XXL sur tout support digital

TITRE VI — RETRAIT ET FIN D'ADHÉSION

Article 23 — Obligation de retrait en fin d'adhésion

À la date d'effet de la fin de l'adhésion, le droit d'usage de la plaque membre prend fin et le professionnel cesse immédiatement de se prévaloir de son appartenance au dispositif. Il dispose de sept (7) jours calendaires pour retirer ou cesser d'exposer, sur les supports placés sous son contrôle, les fichiers, reproductions, impressions et autres représentations de la plaque membre.

Tout maintien au-delà de ce délai constitue un usage non autorisé susceptible d'induire le public en erreur et d'engager la responsabilité du professionnel. CERTIF Index peut demander une attestation écrite ou tout élément raisonnable permettant de vérifier le retrait.

Article 24 — Historique des labels annuels

La plaque membre n'est pas millésimée et n'entre jamais dans l'historique des reconnaissances. Seuls les labels annuels effectivement attribués peuvent être conservés dans l'historique physique standardisé CERTIF Index, dont le format officiel unique est de 12 × 18 cm, selon les règles applicables.

Le support d'historique doit rester distinct du signal actif et ne peut jamais être présenté comme un label de l'année en cours ni comme une plaque membre active.

TITRE VII — RESPONSABILITÉ ET DISPOSITIONS FINALES

Article 25 — Responsabilité du professionnel

Le professionnel est seul responsable du respect des présentes conditions sur l'ensemble des supports physiques et digitaux sur lesquels il utilise la plaque membre.

Il est notamment responsable de la conformité des supports produits par ses prestataires, du respect des formats, matières, emplacements et de la charte graphique, de la transmission du dossier imprimeur applicable, de la substitution de la plaque membre par le label lorsque celui-ci est attribué au profil concerné et du retrait des supports lorsque le droit d'usage prend fin.

Article 26 — Responsabilité de CERTIF Index

Sous réserve des responsabilités qui lui incombent en vertu du contrat, des CGA et du droit applicable, CERTIF Index n'est pas responsable des défauts de fabrication ou de pose imputables au prestataire librement choisi par le professionnel, ni des conséquences résultant d'un usage de la plaque membre contraire aux fichiers, prescriptions ou Conditions applicables.

Article 27 — Contrôle et preuve de conformité

CERTIF Index peut contrôler la conformité de l'utilisation de la plaque membre sur les supports accessibles au public et demander au professionnel tout élément raisonnablement nécessaire à cette vérification, notamment photographie du support, fichier utilisé, justificatif de production ou déclaration de conformité du prestataire imprimeur.

Le professionnel coopère de bonne foi à ces contrôles. Un contrôle ou une alerte ne constitue pas, à lui seul, une sanction ; toute mesure est prise selon les règles de proportionnalité, de traçabilité et les procédures compétentes du corpus CERTIF Index.

Article 28 — Conséquences du non-respect

Tout manquement aux présentes Conditions peut entraîner, selon sa nature, sa gravité, son caractère répété et les règles contractuelles ou procédurales compétentes :

- une mise en demeure de mise en conformité
- la suspension de l'accès aux fichiers numériques dans le dashboard
- la suspension de l'adhésion au standard
- la résiliation de l'adhésion sans remboursement
- toute action appropriée en responsabilité ou en protection des droits de propriété intellectuelle de CERTIF Index

Sauf urgence, fraude, usage manifestement trompeur ou nécessité immédiate de protection de l'intégrité du dispositif, les mesures contractuelles significatives sont mises en œuvre dans les conditions de contradictoire, d'information ou de mise en conformité prévues par les documents compétents. Aucune sanction ne résulte du seul niveau de satisfaction client du professionnel.

Article 29 — Articulation avec les autres documents du corpus

Les présentes Conditions s'articulent notamment avec le Contrat d'adhésion, les Conditions Générales d'Adhésion, le Référentiel normatif, la Méthodologie officielle, la Charte des adhérents, le Code d'éthique, la Politique d'attribution du label, la Politique anti-fraude et anti-manipulation et

les procédures de suspension, retrait et gestion des dispositifs CERTIF Index. Chaque document s'applique dans son champ de compétence ; les présentes Conditions constituent le document spécialisé pour les règles d'usage de la plaque membre.

Article 30 — Droit applicable — Juridiction — Entrée en vigueur

Les présentes conditions sont régies par le droit français.

Lorsque toutes les parties ont contracté en qualité de commerçant, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions est, sous réserve des règles impératives applicables, porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de CERTIF Index. Dans les autres situations professionnelles, les règles légales ordinaires de compétence territoriale s'appliquent.

Elles entrent en vigueur à la date portée en page de couverture pour les adhésions qui les acceptent. Toute évolution ultérieure devient opposable dans les conditions prévues par les CGA, le contrat et le droit applicable ; le silence de l'adhérent ne vaut pas, à lui seul, acceptation lorsqu'un consentement exprès est requis.

L'acceptation des présentes Conditions d'utilisation résulte de l'acte positif prévu par le parcours contractuel CERTIF Index. Leur utilisation ultérieure par le professionnel emporte obligation de les respecter pendant toute la durée du droit d'usage.